



## FORMATION RENOUELEMENT CSE / SSCT

### Public concerné

Membres du CSE : Titulaires et suppléants

### Nombre de stagiaires

10 max

### Durée

21 heures / 3 jours

### Prérequis

Avoir exercé un mandat

### Encadrement

Formateur CSE / CSSCT

### Taux de réussite

100%

### Modalités d'accès à la formation

Aucune

### Délais d'accès à la formation

4 semaines minimum

### Equivalence / Passerelle / Allègement

Non / Non / Non

### Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap

Contactez-nous pour connaître l'accessibilité à la formation.

### Lieu de formation :

Au sein de votre entreprise ou dans notre salle de formation

### Tarifs (net de taxes)

Inter entreprise  
Nous consulter

Intra entreprise  
Nous consulter

### Objectifs de formation

Les membres du CSE seront capables de :

- Permettre au membre de la délégation du personnel d'actualiser ses connaissances et de se perfectionner en termes de Santé, Sécurité et Conditions de Travail.
- Actualisation des connaissances sur les nouvelles dispositions réglementaires
- Développer l'aptitude des membres à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail ;
- De les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

### Méthodes pédagogiques

Pédagogie active, Exposés interactifs, Mises en situations pédagogiques, apports de connaissances théoriques, études de cas pratiques, utilisation de supports multimédias, visites applicatives., exercices en sous-groupe. Accès à un espace privé pour retrouver les documents de la formation.

### Evaluation et certificats

Evaluations écrites (QCM) tout au long de la formation  
Certificat de réalisation (Conforme à l'Arrêté 2018 du Ministère du Travail).  
Accès à l'espace privé pour retrouver les documents de la formation.

### Maintien et actualisation des compétences

Tous les 4 ans

### Aspect réglementaire :

« Les membres de la délégation du personnel du comité social et économique et le référent prévu au dernier alinéa de l'article L. 2314-1 bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail prévues au chapitre II du présent titre, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

Art L2315-18 du code du Travail

## Contenus

### **Jour 1 :**

#### **Actualisation des connaissances**

- Evolutions de la réglementation en matière de santé, sécurité au travail ;
- Statistiques santé et sécurité à jour ;
- Rappel sur les enjeux de la prévention – les 9 principes généraux de prévention – la modélisation de l'accident de travail ;

#### **Questionnaire sur la SSCT.**

- Rappels sur la commission santé et sécurité au travail : attributions, missions, moyens, fonctionnement.

### **Jour 2 à 3 :**

#### **Développer l'aptitude des membres à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail, de les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.**

*Selon le pré-diagnostic réalisé en amont de la formation, choisit parmi les thèmes suivants :*

- Les registres obligatoires ;
- La déclaration d'accident et le registre des AT bénins ;
- L'élaboration des documents sécurité en entreprise (consignes au poste de travail, consignes produits chimiques, accueil des nouveaux embauchés, ...)
- L'accueil et la formation sécurité des nouveaux collaborateurs ;
- Participer à la réception des machines neuves ;
- Les affichages et documents obligatoires ;

- Les obligations de formation en matière de santé et sécurité au travail ;
- Participer aux choix des EPI ;
- La mise en conformité du matériel (VGP) ;
- Les obligations concernant les femmes enceintes et les travailleurs handicapés ;
- Le compte pénibilité transformé en « Compte Professionnel de Prévention » (C2P) ;
- L'évaluation des risques professionnels (décret N° 2001-1016 du 05/11/2001) ;
- Les risques psychosociaux ;
- Introduction de nouvelles technologies et/ou aménagement important modifiant les conditions de travail
- Les risques génériques à choisir parmi la liste suivante : risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement, de chute de hauteur, liés aux circulations internes de véhicules, routiers en mission, liés à la charge physique de travail, liés à la manutention mécanique, liés aux produits – émissions et aux déchets, liés aux équipements de travail, liés aux effondrements et chutes d'objets, nuisances liés au bruit, liés aux ambiances thermiques, incendie et explosion, liés à l'électricité, liés aux ambiances lumineuses ;
- Le plan de prévention (décret N° 92-158 du 20/02/1992) ;
- La méthode d'analyse des accidents du travail par l'arbre des causes ;
- Constitution de fiches d'inspection
- Autres thèmes (à préciser lors du pré-diagnostic).

#### **La communication**

- Les canaux de communication
- La communication verbale et non verbale
- La prise de parole en public

#### **Questionnaire en fin de journée et questionnaire final à l'issue de la troisième journée**